



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
30/08/2017

Délibération n° B 2017-27

Convention de mise à disposition d'emplacement sur un pylône de la commune de SAINT-MAUR : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS du Jura dispose pour ses besoins propres de radio télécommunication d'un pylône implanté sur une emprise foncière de 150 m² propriété de la commune de SAINT-MAUR et sise au lieu-dit « La Rochette ».

La commune de SAINT-MAUR a consenti cette mise à disposition gratuitement par voie de convention (du 13 novembre 2000). Cette convention prévoit également la faculté pour le SDIS d'accueillir d'autres occupants et le cas échéant le reversement de 50 % des loyers perçus.

La société SFR – remplacée par la société Infracos qui gère désormais le patrimoine des sociétés SFR et BOUYGUES TELECOM – a signé une convention pour bénéficier d'emplacements sur ce pylône le 1er juin 2002 pour une durée de 12 ans renouvelables par période de 5 ans pour un montant de 12 389 € en 2017.

Compte tenu d'une part de la proximité du prochain renouvellement de la convention (2019), du délai de résiliation (18 mois) et du souhait exprimé par Infracos de modifier ses installations techniques, il a été négocié avec cette société la signature d'une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente dont la seule modification substantielle est une majoration du loyer à 15 000 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2017-27 DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer la convention présentée, ci-jointe.

Certifié exécutoire, pour avoir été reçu en
Préfecture le - 3 OCT 2017
Affiché le - 3 OCT 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT